

MAIRIE DE BEAUCOUZE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZE

Séance du 10 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le 10 du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué le 4 novembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Étaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mmes BERNUGAT Hélène, DROUAL Emmanuelle, M. ANAÏS Xavier, Mme MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, M. PLONQUET Michel, Mmes CADEAU Nelly, ROBIN Manuella, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mme TANCHOT Ingrid, M. DANIEL Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mmes GRACE Chantal, FOURNIER Marie-Noëlle.

Étaient excusés avec pouvoir :

M. MEIGNEN Yves	Pouvoir donné à	M. COLLIOT Yves
M. RESTOUT Sébastien	«	Mme CADEAU Nelly
Mme PERARD Aurélie	«	Mme ROBIN Manuella
Mme GRENTE Maud	«	Mme BERNUGAT Hélène
Mme TOUTAIN BARBELIVIEN Agnès	«	M. LEFEUVRE Mickaël

A été désigné secrétaire de séance : M. DANIEL Luc

Élus en exercice	29
Présents	24

CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune
- Commissions communales – Modifications
- **Désignation commission d'appel d'offres**

INTERCOMMUNALITE

- Rapport d'activités ALM 2021
- Angers Loire Métropole – Clôture de la convention de gestion voirie et eaux pluviales

TRANSITION ECOLOGIQUE

- Convention SIEML – Etudes de faisabilité géothermie pour les écoles Jacques Prévert et Maurice Ravel

VIE ECONOMIQUE

- Marchés de plein air – Création et fixation des redevances d'occupation

FINANCES LOCALES

- Gendarmerie - Desserte intérieure réseau d'électricité -Fonds de concours SIEML
- Chemin du Pré – Effacement des réseaux – Convention SIEML
- Pass Citoyen - Modification des conditions d'éligibilité
- Tarifs de location de la salle de convivialité La Borderie

COMMANDE PUBLIQUE

- Marché de construction de la halle de tennis Brigitte Mahut (lot n°3) - Protocole transactionnel

FONCTION PUBLIQUE

- Modification du tableau des emplois permanents – avancements de grade

QUESTIONS DIVERSES

- Pouvoir
- Décisions du Maire
- Compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2022

Le Maire,



Yves COLLIOT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 septembre 2022

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

N° 2022-81 – Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune

Délibération reçue en Préfecture le 18 novembre 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que :

- 1) La commune de Beaucouzé soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :
 - d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
 - de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
 - soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Beaucouzé demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

 - de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Beaucouzé demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Beaucouzé demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

- 2) Concernant la crise énergétique, la Commune de Beaucouzé soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :
- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
 - Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
 - Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

N° 2022-82 – Commissions municipales permanentes – Modification suite démission

Délibération reçue en Préfecture le 18 novembre 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

A la suite de la démission de M. Franck TONNELIER, Mme Marie-Noëlle FOURNIER est désormais conseillère municipale.

Par conséquent, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la démission de M. Franck TONNELIER et son remplacement par Mme Marie-Noëlle FOURNIER ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier la composition des commissions municipales ci-jointe.

MONDE ASSOCIATIF, SPORT, LOISIRS	URBANISME ET ENVIRONNEMENT	ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE	ESPACE PUBLIC CADRE DE VIE	CULTURE COMMUNICATION DIALOGUE CITOYEN	FINANCES VIE ECONOMIQUE
Xavier Anaïs	Mickaël Lefeuvre	Emmanuelle Droual	Véronique Gaudichet	Hélène Bernugat	Yves Meignen
Olivier Lafuente	Fanny Rouillard	Jordan Chevet	Mickaël Lefeuvre	Emmanuelle Droual	Arnaud Roudaut
Peggy Massol	Véronique Gaudichet	Michel Plonquet	Jordan Chevet	Aurélie Pérard	Nelly Cadeau
Yves Meignen	Ingrid Tanchot	Sophie Buron	Sébastien Restout	Manuella Robin	Sébastien Restout
Ibrahim Hagi Suleiman	Aurélie Pérard	Arnaud Roudaut	Nelly Cadeau	Ibrahim Hagi Suleiman Issa	Ingrid Tanchot
Maud Grente	Maud Grente	Hélène Bernugat	Maud Grente	Arnaud Roudaut	Hélène Bernugat
Cédric Lefeuvre	Yves Meignen	Marc Pierrot	Agnès Barbelivien	Sophie Buron	Jordan Chevet
(suppléante : Chantal Grace)	Michel Plonquet	(suppléante : Nelly Dandé)	Chantal Grace	Fanny Rouillard	Mickaël Lefeuvre
	Agnès Barbelivien		(suppléante : Nelly Dandé)	Luc Daniel	Marc Pierrot
	Cédric Lefeuvre			Nadège Blon	Chantal Grace
	Nelly Dandé			Marie-Noëlle Fournier	

N° 2022-83 - Désignation Commission d'Appel d'Offres

Délibération reçue en Préfecture le 18 novembre 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

En application des articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres (CAO) doit être composée comme suit :

- le Maire, Président, ou son représentant
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du conseil municipal, élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A la suite de la démission de M. Franck Tonnelier, membre suppléant de la CAO, il convient de délibérer pour désigner de nouveau les membres de cette instance.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L1414-2 et L1411-5 ;
Vu la délibération du 31 mars 2022 désignant les membres de la CAO ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération du 31 mars 2022 désignant les membres de la CAO,

- d'élire, suivant les modalités qui viennent de vous être exposées, vos représentants titulaires et suppléants, ces derniers pouvant être appelés à siéger en l'absence d'un membre titulaire sans qu'il soit tenu compte de leur rang, mais dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

- de décider que ceux-ci seront maintenus dans leur fonction jusqu'à la fin du mandat.

Se sont présentés pour la liste A :

Titulaires : Yves MEIGNEN, Mickaël LEFEUVRE, Fanny ROUILLARD, Véronique GAUDICHET, Luc DANIEL

Suppléants : Olivier LAFUENTE, Xavier ANAÏS, Jordan CHEVET, Manuella ROBIN, Emmanuelle DROUAL

Se sont présentés pour la liste B :

Titulaires : Nelly DANDÉ, Marc PIERROT, Cédric LEFEUVRE, Nadège BLON, Chantal GRACE

Suppléants : Marc PIERROT, Cédric LEFEUVRE, Nadège BLON, Marie-Noëlle FOURNIER, Chantal GRACE

Ont été élus par 23 voix pour la liste A « Beaucouzé, l'envie partagée » et 6 voix pour la liste B « Beaucouzé, de plus belle » :

- Titulaires : MM Yves MEIGNEN, Mickaël LEFEUVRE, Mmes Fanny ROUILLARD, Véronique GAUDICHET, Nelly DANDÉ
- Suppléants : MM Olivier LAFUENTE, Xavier ANAÏS, Jordan CHEVET, Mme Manuella ROBIN, M. Marc PIERROT

INTERCOMMUNALITE

N° 2022-84– Angers Loire Métropole – Rapport d'activités 2021

Délibération reçue en Préfecture le 18 novembre 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Le rapport d'activités 2021 d'Angers Loire Métropole vient de nous être communiqué.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales issues de la loi du 12 juillet 1999, ce rapport joint en annexe doit faire l'objet d'une communication par chacun des représentants de la commune au Conseil municipal en séance publique.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il vous est proposé :

- de nous faire part des observations ou interrogations que vous suscite ce rapport,
- d'acter la présentation de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation.

N° 2022-85– Angers Loire Métropole – Clôture de la convention de gestion voirie et eaux pluviales

Délibération reçue en Préfecture le 18 novembre 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eaux pluviales.

Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public. Par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2022. Il convient d'acter la clôture comptable de ces conventions de gestion par avenant. Cet avenant emporte les deux conventions successives conclues entre Angers Loire Métropole et chacune des communes, soit la convention n°1 allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2017 et la convention n°2 allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il a donc pour objet d'approuver le bilan financier de clôture des opérations sous mandat portées par la commune pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2021.

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant de clôture (annexé à la présente délibération) à la convention de gestion à intervenir entre Angers Loire Métropole et la commune de Beaucozézé

- d'autoriser le Maire à le signer au nom de la commune.

TRANSITION ECOLOGIQUE

N° 2022-86 – Convention SIEMML – Etudes de faisabilité géothermie pour les écoles Jacques Prévert et Maurice Ravel

Délibération reçue en Préfecture le 18 novembre 2022

Exposé :

D'importants travaux de rénovation énergétique ont été menés depuis une dizaine d'années dans les écoles Jacques Prévert et Maurice Ravel.

Les systèmes de chauffage n'ont toutefois pas été modifiés (chauffage au gaz pour l'école Prévert, chauffage électrique pour l'école Ravel), et ces bâtiments figurent parmi les plus énergivores de la commune.

Le Décret « Éco Énergie Tertiaire », issu de la loi ELAN du 23 novembre 2018, engage les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

L'objectif à atteindre, en application de l'article 175 de la loi Elan, est une réduction de la consommation d'énergie finale de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Afin de se conformer à ces objectifs, il convient de s'interroger sur nos modes de chauffage. Dans ce cadre, en lien avec le SIEML, il est proposé d'étudier la faisabilité d'une installation de géothermie dans les deux écoles.

Cette étude est prise en charge en partie par le SIEML, la commune ayant adhéré au Conseil en énergie partagé.

Le montant à la charge de la commune pour chaque étude s'élève à 2 006,40 €

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ;

Nelly DANDÉ demande si l'on a déjà une idée du montant des travaux, même si l'étude n'est pas encore réalisée.

Mickaël LEFEUVRE répond que cette étude permet d'abord de déterminer si les travaux sont envisageables.

Yves COLLIOT ajoute qu'il est difficile de répondre car tous les aspects techniques ne sont pas encore appréhendés. Il souligne que la géothermie, comme on peut le voir sur la piscine, permet de réduire les consommations de gaz et d'électricité, et que le retour sur investissement devrait être très intéressant. Il précise qu'il sera possible d'obtenir des aides sur cet investissement.

Cédric LEFEUVRE demande s'il sera envisagé d'autres modes de chauffage type pompe à chaleur, si la géothermie s'avérait trop onéreuse.

Yves COLLIOT répond que le SIEML pourra nous conseiller là-dessus.

Nelly DANDÉ souligne que l'on est quasiment dans l'urgence au regard de l'augmentation des coûts.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions à conclure avec le SIEML pour les études de faisabilité géothermie des écoles Jacques Prévert et Maurice Ravel, annexées à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire à les signer au nom de la commune.

VIE ECONOMIQUE

N° 2022-87 – Marché de plein air – Création et fixation des redevances d'occupation

Délibération reçue en Préfecture le 18 novembre 2022

Exposé : Mme Véronique GAUDICHET

Exposé :

La commune dispose désormais de deux marchés de plein-air, qui participent à l'animation du cœur de ville et qui proposent aux habitants des produits de qualité :

- Le marché du dimanche matin, qui existe depuis plusieurs années, mais qui s'est structuré et développé depuis 2021.
- Le marché du mercredi matin, plus récent, qui accueille de nouveaux commerçants et qui connaît également un franc succès.

Ces marchés sont installés sur le domaine public et la Ville en assure la gestion et l'organisation.

Par conséquent, le conseil municipal doit approuver la création des marchés de plein air, et fixer les redevances d'occupation du domaine public, après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Le maire est chargé d'établir un règlement du marché après consultation des organisations professionnelles intéressées. Il doit indiquer le montant des droits de place fixés par le conseil municipal et préciser le fonctionnement du marché.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2224-18 et suivants ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2212-2 alinéa 3 ;
 Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, article L.2125-1 ;
 Considérant l'avis rendu par la CCI et l'UDCM49 ;

Yves COLLIOT précise que le règlement intérieur est en cours de finalisation et qu'au-delà de son caractère obligatoire, la redevance est une demande des commerçants pour officialiser leur présence.

Nelly DANDÉ demande s'il y a une personne identifiée pour rencontrer à chaque fois les commerçants. Elle souhaite savoir comment cela se passe si un commerçant veut s'installer au dernier moment.

Yves COLLIOT répond que Véronique Gaudichet est identifiée comme référente mais qu'elle ne sera pas présente sur chaque marché. Il précise qu'il devrait y avoir de la place disponible pour un commerçant « passager » mais il est souhaité une demande en amont. Cette question sera traitée dans le règlement.

Cédric LEFEUVRE demande si les commerçants ont la possibilité de se signaler à la Mairie.

Véronique GAUDICHET répond qu'ils doivent le faire, mais pas au dernier moment.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un marché de plein air en centre-ville, le mercredi matin et le dimanche matin,
- d'approuver les tarifs des droits de place tels que présentés en annexe,
- de charger M. le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché.

FINANCES LOCALES

N° 2022-88 – Gendarmerie - Desserte intérieure réseau d'électricité - Fonds de concours SIEML

Délibération reçue en Préfecture le 18 novembre 2022

Exposé : Mme Véronique GAUDICHET

Exposé :

Dans le cadre des travaux de construction de la gendarmerie, le SIEML est chargé de réaliser les travaux de desserte en électricité basse tension des logements collectifs et intermédiaires.

Conformément aux dispositions prises par le SIEML pour ses adhérents, la commune verse un fonds de concours.

Par délibération du 16 décembre 2021, un premier fonds de concours de 17 721,37 € a été attribué, sur un montant total de travaux de 24 613,02 € HT.

Le SIEML nous a adressé un devis complémentaire pour l'alimentation des logements du bâtiment A, d'un montant de 7 505,42 € HT.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5212-26 ;

Vu le détail estimatif des travaux complémentaires de desserte de la gendarmerie pour un montant de 7 505,42 € HT ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser un fonds de concours au profit du SIEML, pour l'opération suivante :

Opération	Montant travaux	Montant fonds de concours à verser par la commune
Gendarmerie – Extension basse tension logements bâtiment A	7 505,42 € HT	5 403,90 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

N° 2022-89 – Chemin du Pré – Effacement des réseaux – Convention SIEML

Délibération reçue en Préfecture le 18 novembre 2022

Exposé : Mme Véronique GAUDICHET

Exposé :

Dans le cadre des travaux d'effacement de l'ensemble des réseaux Chemin du Pré, le SIEML procède pour le compte de la commune à l'enfouissement des équipements de communications électroniques appartenant à Orange.

Le financement de cette opération étant à la charge de la commune, il convient de prévoir le paiement au SIEML de 11 715,69 €. Ce versement est formalisé dans une convention entre la commune, le SIEML et Orange.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le détail des travaux estimatif des travaux d'enfouissement des réseaux télécom du Chemin du Pré, pour un montant de 11 715,69 € TTC ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention jointe en annexe, relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques sur le Chemin du Pré ;

- d'autoriser le Maire à la signer au nom de la commune.

N° 2022-90 – Pass Citoyen - Modification des conditions d'éligibilité

Délibération reçue en Préfecture le 18 novembre 2022

Exposé : Mme Hélène BERNUGAT

Exposé :

Le 19 juin 2017, la commune a mis en place le « Pass Citoyen » pour valoriser l'engagement bénévole des jeunes auprès d'associations partenaires et d'organismes publics.

Ce dispositif d'accompagnement et de valorisation de l'engagement des jeunes s'appuie sur notre tissu associatif local, riche et varié. Dans ce cadre, les jeunes donnent de leur temps pour des actions concrètes menées par les associations partenaires et des organismes publics (CCAS notamment), et qui leur permettent d'appréhender les enjeux de la citoyenneté et de la solidarité.

Le Pass Citoyen permet de valoriser ces expériences bénévoles. Sur justification de ces heures, ils bénéficient d'une subvention de la commune leur permettant de participer à des projets favorisant leur autonomie.

Les règles d'attribution du Pass Citoyen sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité :

- Les jeunes domiciliés à Beaucouzé, de 18 à 25 ans révolus, inscrits pour la première fois sur les listes électorales (l'âge retenu pour vérifier l'éligibilité à l'aide est celui constaté lors de la signature de la convention)
- L'accès au Pass Citoyen est ouvert l'année qui suit l'inscription sur les listes électorales.

Modalités d'attribution :

- Aide forfaitaire de 100 € attribuée par la commune en contrepartie de l'engagement bénévole du jeune auprès de structures partenaires (associations / collectivités / CCAS de Beaucouzé).
- Cette mission citoyenne est définie comme suit :
 - Elle doit s'effectuer sur une durée d'un an maximum à compter de la signature de la présente convention
 - Elle doit être de 20 heures au total
 - Si la mission est fractionnée entre plusieurs structures partenaires, elle doit être de 2 heures minimum par organisme
- L'aide est attribuée par la commune de Beaucouzé une fois la mission effectuée.
- L'aide est versée après transmission à la commune des justificatifs suivants :
 - La convention (jointe en annexe) signée par les parties
 - L'attestation de fin de mission signée par le coordinateur de l'action (MJA)
 - Un RIB du bénéficiaire

Cette aide ne peut être attribuée plusieurs fois par bénéficiaire. Or, il semble opportun de valoriser les jeunes qui s'engagent davantage, en leur permettant désormais de bénéficier une deuxième fois de ce dispositif.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Nelly DANDÉ remarque que dans l'intervention d'Hélène Bernugat, il a été mentionné une douzaine de pass citoyen depuis 2017, ce qui n'est pas très élevé.

Hélène BERNUGAT répond que cela lui semble au contraire être un bon chiffre, surtout avec les années Covid. Elle rappelle que 18-25 ans est aussi un âge où l'on peut quitter la commune.

Nelly DANDÉ note que même avec les années Covid, le chiffre n'est pas énorme.

Nadège BLON relève que pourtant les jeunes sont mobilisés sur le sujet lors de la remise des cartes électorales.

Hélène BERNUGAT souligne qu'il n'y a pas beaucoup de jeunes lors de la remise de la carte électorale et qu'il y a sans doute d'autres moyens de communication à trouver.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier les conditions d'éligibilité du Pass citoyen en permettant aux jeunes de bénéficier jusqu'à 2 fois de ce dispositif.

N° 2022-91 – Tarifs de location de la salle de convivialité La Borderie

Délibération reçue en Préfecture le 18 novembre 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Par délibération du 19 septembre 2019, le conseil municipal a délibéré sur les tarifs de location de la salle de convivialité de la Borderie, pour son ouverture en 2020.

Afin de tenir compte de l'augmentation des charges liées à cet équipement, il est proposé de revoir ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances et vie économique du 26 octobre 2022 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs de location suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Particuliers et entreprises de Beaucouzé		Particuliers et entreprises hors Beaucouzé		Ecoles hors Beaucouzé	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Lundi au jeudi : la journée	275	330	550	660	55	66
Lundi au jeudi : la soirée	275	330	550	660		
Lundi au jeudi : deux jours	440	528	880	1056		
Vendredi au lundi : week-end complet	550	660	1100	1320		

Caution : 1 000 €

Perte de badge ou clé d'accès : 10 €

COMMANDE PUBLIQUE

N° 2022-92 – Marché de construction de la halle de tennis Brigitte Mahut (lot n°3) – Indemnité d'imprévision - Protocole transactionnel

Délibération reçue en Préfecture le 18 novembre 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

En raison de la crise sanitaire liée au virus Covid19 et de la crise économique qu'elle a engendrée, générant notamment une hausse des prix des matières premières et des problèmes d'approvisionnement, la société SMC2, titulaire du lot 3 (charpente - couverture) du marché de construction de la halle de tennis Brigitte Mahut, a sollicité une indemnité au titre de l'imprévision.

L'économie du marché est basée sur les prix contractualisés figurant à la décomposition du prix global et forfaitaire du marché, ces prix sont intangibles et la clause de variation des prix ne peut être modifiée ou introduite en cours d'exécution du marché. Par conséquent, la forte hausse des matières premières durant l'année 2021 a bouleversé cette économie.

La commune, consciente des difficultés rencontrées par la société SMC2, et compte tenu du lien de causalité entre la crise sanitaire et la rupture de l'équilibre du contrat, est favorable à une indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Au titre de l'indemnisation, la société SMC2 demande la prise en charge d'une partie des pertes subies, dues à la pénurie et à la hausse du prix du bois, de l'acier et de l'aluminium. Le surcoût total subi par l'entreprise est de 46 729 €.

Au terme des échanges, les parties sont parvenues à un accord sur un montant d'indemnisation de 25 958 €.

Le montant de l'indemnité d'imprévision ainsi arrêté couvre une partie du montant des pertes subies provoquées par l'exécution du contrat, tout en laissant à la charge de la société SMC2 une partie des pertes, correspondant au risque d'exploitation.

Le paiement du protocole fait l'objet du protocole joint en annexe.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil, article 2044 et suivants ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec la société SMC2 dans le cadre de la construction de la halle de tennis Brigitte Mahut, portant l'indemnisation due par la commune de Beaucouzé à 25 958 €.
- d'autoriser le Maire à le signer au nom de la commune.

FONCTION PUBLIQUE

N° 2022-93 – Modification du tableau des emplois permanents – avancements de grade

Délibération reçue en Préfecture le 18 novembre 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Les agents communaux sont recrutés dans la fonction publique territoriale sur un grade. Au cours de leur carrière ils peuvent bénéficier d'un avancement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer par délibération les grades nécessaires pour l'avancement des agents promouvables au titre de l'année 2022. Le Maire peut ensuite procéder à l'avancement des agents concernés au regard des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle.

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 522-1 et suivants ;
Afin de prendre en compte les évolutions de carrière de certains agents au cours de l'année 2022 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois permanents, comme suit :

Création des postes au 1 ^{er} décembre 2022	Suppression des postes au 31 décembre 2022
2 postes d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	2 postes d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}
1 poste ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à 32,50/35 ^{ème}	1 poste ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 32,50/35 ^{ème}
1 poste ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à 32/35 ^{ème}	1 poste ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 32/35 ^{ème}
1 poste Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 26 /35 ^{ème}	1 poste Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 26/35 ^{ème}
1 poste Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 30 /35 ^{ème}	1 poste Adjoint d'animation à 30 /35 ^{ème}

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Juin-septembre-octobre-novembre 2022

27/06/2022	Marché 2022-06-Enlèvement du parement schiste à Couzéo– Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n° 1 – HASA DEMOLITION – Dépose et enlèvement parement mur extérieur– Montant– 1 564.50 € HT
10/08/2022	Virement de Crédit N°1 – du compte 6236 vers le compte 6238 – Montant : 3 000 €- Objet : Eco Cups et stylos nouveaux arrivants
10/08/2022	Virement de Crédit N°2 – du compte 21841 vers le compte 2185 – Montant : 4 300 €- Objet : Téléphonie et internet Oberkampf
10/08/2022	Virement de Crédit N°3 – du compte 21841 vers le compte 2188 – Montant : 35 250 €- Objet : Divers acquisitions pour Oberkampf

21/09/2022	Marché 2021-02-Construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements - Lot 04 – Étanchéité- Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n° 3 – ESSEMES–Asservissement en désenfumage– Montant– 735 € HT
30/09/2022	Virement de Crédit N°4 – du compte 61351 vers le compte 61358 – Montant : 1 665.77 € - Objet : Location batterie véhicule électrique
30/09/2022	Virement de Crédit N°5– du compte 60632 vers le compte 60631 – Montant : 3 000 € - Objet : Produits entretien halle de tennis
03/10/2022	Virement de Crédit N°6– du compte 60632 vers le compte 60628 – Montant : 2 300 € - Objet : Fourniture sapins de Noël, Chrysanthèmes, poules
11/10/2022	Marché 2021-02-Construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements - Lot 12 – Chape-Carrelage-Faïence- Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n° 2 – Ouest sols solution– Pose de carrelage– Montant– 8 385 € HT
11/10/2022	Marché 2021-02-Construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements - Lot 3B – Gros oeuvre caserne- Acceptation de la déclaration modificative du Sous-Traitant n° 1 – CUNHA– Coulage des planchers– Montant– 2 859 € HT (au lieu de 8 996.40 € HT initialement)
12/10/2022	Virement de Crédit N°7– du compte 65748 vers le compte 673 – Montant : 5 000 € - Objet : Annulation titre TLPE
12/10/2022	Marché 2022-06-Enlèvement du parement schiste à Couzéo– CCAG valant acte d'engagement (bdc 595)-Montant– 11 585.48 € HT
19/10/2022	Marché 2021-02-Construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements - Lot 01 – VRD-Terrassement- Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n° 1 – SARL LOIRE SOLS DECO– Mise en œuvre béton– Montant– 46 070 € HT
02/11/2022	Marché 2021-06-Assurance dommage/ ouvrage pour la construction d'une caserne de gendarmerie et de 20 logements – Avenant 1 – Majoration forfaitaire relative aux risques liés aux panneaux photovoltaïque – Montant : 530 € TTC
03/11/2022	Virement de Crédit N°8– du compte 615232 vers le compte 60628 – Montant : 1 000 € - Objet : Fourniture sapins de Noël écoles
03/11/2022	Virement de Crédit N°9– du compte 2128 vers le compte 21538 – Montant : 2 750 € - Objet : Réparation de la fosse septique des jardins familiaux

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Comptes rendus de la Commission Espace public et Cadre de Vie du 6 septembre et 4 octobre 2023
- Comptes rendus de la Commission Monde Associatif Sports-Loisirs du 12 septembre, 20 septembre et 18 octobre 2022
- Compte rendu de la Commission Culture et Communication – Dialogue citoyen du 6 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 h 10